

## **Arrêté du Maire de Montaignu-Vendée**

N° ARRRE\_2026\_110

### **Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Montaignu-Vendée**

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Montaignu-Vendée n°DEL 2022.05.17-01 en date du 17 mai 2022 portant création et composition du Comité Social Territorial (CST) et fixant le nombre de représentant titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et le nombre de représentants de la collectivité à cinq, instaurant ainsi le paritarisme numérique,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants de la collectivité relevant du Comité Social Territorial,  
Considérant le procès-verbal en date du 08 décembre 2022 promulguant le résultat des élections professionnelles du 08 décembre 2022,  
Vu l'arrêté municipal n°ARRRE\_2024\_081 en date du 15 novembre 2024 portant désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Montaignu-Vendée,  
Considérant le résultat des élections municipales en date du 15 mars 2026,*

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

L'arrêté municipal n°ARRRE\_2024\_081 en date du 15 novembre 2024 portant désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Montaignu-Vendée est abrogé.

#### **ARTICLE 2**

La composition du Comité Social Territorial unique placé auprès de Montaignu-Vendée est composé de :

#### **Représentants de la collectivité**

##### **Titulaires :**

- M. Florent LIMOUZIN
- M. Richard ROGER
- Mme Cécilia GRENET
- M. Eric HERVOUET
- Mme Evita GIANNOPOULOU

##### **Suppléants :**

- Mme Nathalie SECHER
- Mme Geneviève SEGURA
- Mme Delphine DAVID-GAUTHIER
- M. Cyrille COCQUET
- M. Raphaël GONNORD

#### **Représentants du personnel**

##### **Titulaires :**

- M. Philippe MEUNIER
- Mme Magali GIRAUD
- M. Mathieu DROUET
- Mme Marie-Christine CHEVALIER
- Mme Carole VILLAIN

##### **Suppléants :**

- Mme Patricia KREB
- Mme Stéphanie COUPRIE
- M. Martial RICHARD
- M. Justin PAJOT
- Mme Anne MAINGOURD

#### **ARTICLE 3**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

000000

Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
Reçu en préfecture le 06/05/2026  
Publié le - **6 MAI 2026**  
ID : 085-200081115-20260505-ARRRE\_2026\_110-AR

Fait à Montaigu-Vendée



**Florent Limouzin**  
**Maire de Montaigu-Vendée**  
**6 mai 2026**

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*